

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 7 septembre 2017, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. VALLANCE Francis, Maire.

Étaient présents : Mme. Et MM. Nathalie BENOIST Christophe ADAM, Cyril BUCHWEILLER, José JACQUOT, Denis LEMARQUIS.

Absents excusés : M. Nicolas REGNIER, Mme. Françoise VALLANCE donne procuration à M. Francis VALLANCE

Absent non excusé : Mme. Fabienne THIEBERT

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Nathalie BENOIST.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n°23/17 : Versement et affectation de fonds de concours de l'EPCI

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les élus du conseil communautaire ont décidé lors du conseil communautaire du 31 mai dernier la création d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours, plafonné à 50 % de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues, peut être attribué pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, la commune de Selaincourt entend solliciter la Communauté pour le versement du fonds de concours et le destine au financement de la reprise d'un tronçon de la conduite d'eau rue du Moulin pour un montant de 3 559,40 €

Considérant que la commune de Selaincourt doit délibérer de façon identique à la décision de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement par la Communauté à la Commune de Selaincourt de fonds de concours d'un montant de 999 € pour financer sur l'exercice 2017 :
- ✓ La reprise d'un tronçon de la conduite d'eau rue du Moulin

Equipement concerné	Nature de la dépense	Charge nette commune TTC	50% charge nette TTC	Fonds de concours 2017 sollicité
Conduite d'eau	Remplacement	3 559,40 €	1 779,70 €	999 €

- Autorise le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 999 € comme indiqué suivant le tableau ci-dessus
- Approuve le règlement d'attribution du Fonds de concours tel que présenté en conseil communautaire du 31 mai 2017.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 24/17 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016
--

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 25/17 : Logiciel de gestion collectivité

Le contrat de suivi de progiciels pour le pack e.magnus évolution de Berger-Levrault arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas reconduire le contrat avec Berger-Levrault et de s'engager auprès de l'association des Maires.

Le maire indique que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la

tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 300 sites sont déjà adhérents permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.

Le maire présente au conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des maires de Meurthe et Moselle, pour les logiciels Cosoluce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 1 240 € et autorise le maire à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 26/17 : Programme de coupes 2018

Après avoir entendu l'exposé de la commission bois et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :

- 1- Approuve en partie l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- 2- Demande à Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- 4- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°22, 28, 31, 32, 35

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essence	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits :

- Partage sur pied entre les affouagistes
 - désigne comme garants :

MM Francis VALLANCE, Denis LEMARQUIS et José JACQUOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 4,50 € le stère HT

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

Dossier n°5 : Délibération n° 27/17 : Domaine et patrimoine / Abattage et débardage parcelles 5, 6, 34, 36, 40 et 41 / Consultation

Une consultation a été lancée afin d'effectuer l'abattage et débardage des grumes dans les parcelles 5, 6, 34, 36, 40 et 41 pour un volume estimé à 132 m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide de retenir l'offre de prix M. CHENIN Sylvain - Xeuilley
 - Abattage des grumes : 11,50 € HT/ m3
 - Abattage des arbres diamètre 35 et plus : 2,50 € HT/unité
 - Découpe supplémentaire sur place à dépôt : 2 € HT/unité
 - Câblage : 30,00 € HT/heure
 - Débardage des grumes : 11,50 € HT/m3
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

Dossier n°6 : Délibération n° 28/17 : Domaine et patrimoine / Devis d'assistance ONF pour services forestiers d'exploitation 2017-2018

Le Maire présente au conseil municipal un devis d'assistance ONF pour services forestiers d'exploitation 2017-2018 avec cubage, classement pour les parcelles 5, 6, 34, 36, 40 et 41.

Les quantités sont indicatives et estimés, la facturation sera établie en fonction des quantités réellement réalisées.

- Travaux d'exploitation parcelles pour un montant de 645 € HT
- Prestations d'expertises parcelles pour un montant de 475,20 € HT

Soit un total de 1 120,20 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis d'assistance ONF pour services forestiers d'exploitation 2017-2018 pour un montant de 1 120,20 € HT.

Adopté à 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n° 29/17 : Domaine et patrimoine / Vente bois parcelle 1 et 2

Lors du conseil municipal du 7 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de confier la vente des parcelles 1 et 2 à l'ONF.

Le volume est de 327 stères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer la vente de bois des parcelles 1 et 2 au prix de 10 € HT le stère.

Adopté à 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Dans le cadre de l'opération Brioches de l'amitié qui se déroulera du lundi 2 octobre au dimanche 8 octobre 2016, des volontaires passeront dans la matinée du 7 octobre.

Le prix de vente reste inchangé : 5 euros.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 23h45